



Le saviez-vous ?



La Mutuelle Saint-Martin Action Sociale peut intervenir lorsqu'une somme trop importante reste encore à charge pour un adhérent modeste, après le versement des remboursements prévus à son contrat. Elle peut également intervenir en cas de dépenses onéreuses ou exceptionnelles liées à la santé de l'adhérent et de ses ayants droit.

Vos demandes d'entraide sont à adresser à :



Mutuelle Saint-Martin Action Sociale
Service Médical et de l'Action Sociale
3 Rue Duguay-Trouin - 75280 PARIS CEDEX 06
Tél. : 01 42 22 89 24 - Mail : medical@unionsaintmartin.fr